

Doc. 14980

03 octobre 2019

Ratification de la Convention d'Istanbul par le Royaume-Uni

Proposition de recommandation

déposée par Mme Stella CREASY et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) repose sur l'idée que la violence à l'égard des femmes est une forme de violence basée sur le genre qui est perpétrée contre les femmes parce qu'elles sont des femmes. L'État a l'obligation de s'attaquer pleinement à ce problème sous toutes ses formes et de prendre des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes, en protéger ses victimes et poursuivre les coupables. Le Royaume-Uni a signé la Convention en 2012 mais ne l'a toujours pas ratifiée lors des sept dernières années.

Le Royaume-Uni est l'un des 13 États membres n'ayant pas encore ratifié cette convention. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne ratifierait pas la Convention tant que le Royaume-Uni ne s'y serait pas conformé et il doit fixer un calendrier pour l'adoption du projet de loi sur les violences domestiques qui, selon lui, rendra le Royaume-Uni conforme à la Convention et pour la ratification de cette dernière.

Il faut noter en outre que le Royaume-Uni ne se conforme pas aux dispositions de la Convention dans des domaines tels que la protection des femmes migrantes victimes de violence domestique, en vertu de l'article 4.3 de la Convention, et la protection offerte aux femmes et aux filles en Irlande du Nord, victimes de contrôle coercitif en vertu de l'article 34 de la Convention.

C'est pourquoi, sept ans après la signature de la Convention d'Istanbul par le Royaume-Uni, l'Assemblée parlementaire devrait recommander au Comité des Ministres de demander au Gouvernement britannique de prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier la Convention sans plus tarder et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Royaume-Uni se conforme à la Convention.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

CREASY Stella, Royaume-Uni, SOC
ÆVARSDÓTTIR Thorhildur Sunna, Islande, SOC
AVETISYAN Sos, Arménie, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BEN CHIKHA Fourat, Belgique, SOC
BLONDIN Maryvonne, France, SOC
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
BUSHATI Ervin, Albanie, SOC
BUSHKA Klotilda, Albanie, SOC
BUTKEVIČIUS Algirdas, Lituanie, SOC
CANDU Andrian, République de Moldova, SOC
ÇEVİKÖZ Ahmet Ünal, Turquie, SOC
CHRISTENSEN Jette, Norvège, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
COAKER Vernon, Royaume-Uni, SOC
FASSINO Piero, Italie, SOC
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
HADRI Shpresa, Macédoine du Nord, SOC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
HAMMARBERG Thomas, Suède, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
HOPUS Inka, Finlande, SOC
JONES Susan Elan, Royaume-Uni, SOC
KARAMANLI Marietta, France, SOC
KILJUNEN Kimmo, Finlande, SOC
KITEV Betian, Macédoine du Nord, SOC
LAMBERT Jérôme, France, SOC
MALLIA Emanuel, Malte, SOC
MÖLLER Ola, Suède, SOC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
PAPANDREOU George, Grèce, SOC
ROJHAN GUSTAFSSON Azadeh, Suède, SOC
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SAYEK BÖKE Selin, Turquie, SOC
SCHÄFER Axel, Allemagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SEKULIĆ Predrag, Monténégro, SOC
SOCOTAR Gheorghe-Dinu, Roumanie, SOC
TORNARE Manuel, Suisse, SOC
WHITFIELD Martin, Royaume-Uni, SOC

1. CE: Groupe des conservateurs européens
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts